

17ème législature

Question N° : 309	De M. Hadrien Clouet (La France insoumise - Nouveau Front Populaire - Haute-Garonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche
Rubrique >enseignement supérieur	Tête d'analyse >« MonMaster » : une plateforme de plus, des droits en moins	Analyse > « MonMaster » : une plateforme de plus, des droits en moins.
Question publiée au JO le : 08/10/2024 Réponse publiée au JO le : 03/12/2024 page : 6463		

Texte de la question

M. Hadrien Clouet interroge M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les dysfonctionnements du dispositif « MonMaster ». Le 26 février 2024, la plateforme « MonMaster » a ouvert ses portes et déjà, les étudiants et syndicats de l'enseignement supérieur et de la recherche pointent ses failles. Le décalage est immense entre places ouvertes et places attribuées. En effet, certains masters comptent déjà plus de 31 postulants par place. À l'inverse, les masters de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) du premier et second degré ne sont occupés qu'à 80 % tandis qu'ils regroupent 18 % des places en master au niveau national. La solution du rééquilibrage (transfert de places entre masters) n'est pas acceptable. Premièrement, il y a une impossibilité technique à substituer des places, car cela se joue entre différentes universités et différentes disciplines : il ne s'agit pas de bouger des chaises mais d'avoir des enseignants de la filière concernée. Deuxièmement, sur le plan des principes, on n'élèvera pas le niveau de qualification du pays en réduisant quelque capacité d'accueil que ce soit. Aussi M. le député demande-t-il quand les places nécessaires seront ouvertes en urgence dans les masters les plus demandés, conformément aux revendications des syndicats et des usagers de l'enseignement supérieur et de la recherche. De plus, M. le député appelle l'attention de Mme la ministre quant à la charge administrative que représente la constitution d'un dossier pour un étudiant, ainsi qu'à propos de l'utilisation des données fournies dans ce dossier. Effectivement, on décompte près de 42 informations obligatoires à saisir ainsi que 9 pièces justificatives à fournir. Le tout, sur une plateforme qui a déjà fait polémique pour son mauvais traitement des données et son non-respect du règlement général sur la protection des données. De plus, la charge que constitue la construction du dossier intervient à un moment de l'année où les étudiants sont pour la plupart en stage et doivent finaliser des travaux de fin d'année. Il est alors irresponsable de leur imposer une telle charge de travail supplémentaire. Aussi il l'interroge quant au calendrier et à la forme que prendra la nécessaire démarche de simplification et de réduction du volume d'informations et de pièces justificatives exigées.

Texte de la réponse

En vertu de l'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière qui leur est octroyée par la loi, les établissements d'enseignement supérieur déterminent et votent les capacités d'accueil de leur offre de formation de niveau master. Celles-ci sont adoptées par les instances de chaque établissement d'enseignement supérieur (commission de la formation et de la vie universitaire, conseil d'administration). Concernant les informations demandées dans le dossier de candidature, la plateforme Mon Master a été déployée pour faciliter les démarches

des candidats en instaurant un outil et un calendrier de recrutement uniques, là où les établissements utilisaient jusqu'en 2022 leur propre système de recrutement, selon des calendriers et avec des procédures très hétérogènes. Pour autant, si la plateforme a pour objet de simplifier au maximum les démarches des candidats sur le principe du « dites-le nous une fois », il reste important que les responsables de formation qui le souhaitaient puissent demander aux candidats des informations ou pièces complémentaires. Il est par ailleurs à souligner que dès l'ouverture de la phase de publication de l'offre de formation, en amont de la phase de candidature, les candidats ont la possibilité de prendre connaissance des critères généraux d'examen des candidatures pour chaque formation. De plus, des tests utilisateurs relatifs à chacune des phases de la campagne de recrutement en première année de master ont lieu avec des étudiants, permettant d'identifier les axes d'amélioration à prendre en compte. Les résultats de ces tests, ainsi que les réunions de concertation organisées, à l'issue de la campagne 2024, auprès des parties prenantes notamment des organisations représentatives étudiantes, ont conduit à une refonte du portail d'information Mon Master, qui permettra aux candidats d'identifier plus facilement et plus tôt les formations ouvertes à la candidature. S'agissant enfin du traitement des données à caractère personnel des candidats, celles-ci sont, conformément à la réglementation, conservées en base active pour une durée maximale d'un an, sauf dans l'hypothèse d'un recours administratif et/ou contentieux nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure juridictionnelle. Elles sont ensuite versées en base d'archive intermédiaire pour une durée de six mois supplémentaires à des fins de pilotage. Par ailleurs, les utilisateurs de la plateforme Mon Master au sein des établissements sont tenus par une charte qui impose le respect du RGPD pour les données relatives aux candidats.